GRAND SALOIR SAINT NICOLAS
35137 BEDEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
EFFECTUES PAR LA SOCIETE
GROUPE SERGE PETIT A LA
SOCIETE GRAND SALOIR ST NICOLAS
Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2003

TOURNIAIRE & ASSOCIÉS

Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

Le
Dépôt N° 2031937
70813

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS **1**
1.1. Sociétés concernées 1
1.1.1. Société absorbante : GRAND SALOIR ST NICOLAS *1*
1.1.2. Société absorbée : GROUPE SERGE PETIT *2*
1.2. Nature et objectifs de l'opération 3
1.2.1. Motifs et buts de la fusion *3*
1.2.2. Liens entre les sociétés *3*
1.2.3. *Bases comptables de la fusion* *3*
1.3. Description et évaluation des apports 4
1.3.1. Actif dont la transmission est prévue *4*
1.3.2. Passif dont la transmission est prévue *5*
1.4. Rémunération des apports 6
1.5. Modalités juridiques et fiscales 7

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS **7**
2.1. L'opération de fusion 7
2.2. Nos diligences 8

3. CONCLUSION **8**

65b, Boulevard des Alpes - 38246 MEYLAN CEDEX
Tél. 04 76 04 04 14 - Fax 04 76 04 50 68 - E-mail : info@jeantourniaire.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE GROUPE SERGE PETIT A LA SOCIETE GRAND SALOIR ST NICOLAS

Assemblée générale Extraordinaire du 28 mars 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 24 février 2003, concernant la fusion par voie d'absorption de la société anonyme Groupe Serge PETIT par la société GRAND SALOIR ST NICOLAS, société par actions simplifiée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 février 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

1.1.1. Société absorbante : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS a été constituée, à l'origine, sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date à MONTFORT SUR MEU du 20 novembre 1969, enregistré à la Recette de MONTFORT SUR MEU, le 27 novembre 1969, Bordereau 187, numéro 2.

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes le 22 janvier 1970 pour une durée e 60 années qui expirera le 21 janvier 2030.

Par décision extraordinaire des associés, la société a été transformée en Société Anonyme le 24 février 1989.

Puis suivant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2002, la société a été transformée en société par actions simplifiée.

Le capital social s'élève actuellement à 441 800 €uros. Il est divisé en 17 672 actions de 25 €uros de valeur nominale chacune, dont 17 149 actions de catégorie A et 523 actions de catégorie B, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites sur un marché réglementé d'une Bourse de valeurs.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

La société a un comité d'entreprise.

1.1.2. Société absorbée : GROUPE SERGE PETIT

La société GROUPE SERGE PETIT a été constituée par acte sous seing privé en date à Paris du 31 janvier 1989, enregistré à la Recette des Impôts de GRENOBLE-GRESIVAUDAN, le 8 février 1989, bordereau n°68/3.

Elle a été immatriculée le 6 septembre 1989 pour une durée de 99 années, expirant le 28 février 2088.

Le capital social s'élève actuellement à 800 000 €uros. Il est divisé en 50 000 actions de 16 €uros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites à la cote officielle, ni hors cote d'aucune Bourse de valeurs. Elles ne sont pas non plus inscrites au second marché.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

1.2. Nature et objectif de l'opération

1.2.1. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société GROUPE SERGE PETIT par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'inscrit dans un but de simplification des structures juridiques existantes du Groupe par la suppression d'une structure holding.
Cette opération permettra également de rationaliser les circuits comptables, juridiques et financiers.

1.2.2. Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société GROUPE SERGE PETIT détient près de 72 % des actions de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, soit 12 697 actions sur les 17 672 actions composant le capital social de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

Administrateurs et dirigeants communs

Monsieur Serge PETIT est Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE SERGE PETIT et Président de la société GESTEUROPE, Président de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

1.2.3. Bases comptables de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, le Conseil d'Administration de la société GROUPE SERGE PETIT et le Président de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ont décidé d'utiliser les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles et des situations comptables intermédiaires.

Les comptes annuels à cette date des sociétés GROUPE SERGE PETIT et GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ont été arrêtés par les Conseils d'Administration desdites sociétés le 29 août 2002, et approuvés par les Assemblées générales des actionnaires et associés le 30 septembre 2002.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 27 février 2003, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

1.3.1. Actif dont la transmission est prévue

A) Des immobilisations financières
12 697 actions de catégorie A de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie, intégralement libérées et non remboursées, de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, société absorbante.
Ces titres sont apportés pour une valeur estimée par les parties de 17 962 030,32 €

B) Autres participations transmises pour 15 827,04 €
C) D'autres créances transmises pour 14 959,55 €
D) Des disponibilités transmises pour 14 566,07 €

Le montant total de l'actif de la société GROUPE SERGE PETIT, dont la transmission à la société GRAND SALOIR ST NICOLAS est prévue est estimé à 18 007 382,98 €

En outre, Monsieur Serge PETIT, ès qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE SERGE PETIT, indique que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés de la société GRAND SALOIR ST NICOLAS appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2002 se sont prononcés sur l'attribution d'un dividende aux associés d'un montant global de 675 730,80 €.

En conséquence, les parties décident d'intégrer à l'actif transmis par la société GROUPE SERGE PETIT à la société GRAND SALOIR ST NICOLAS, dans le cadre du présent projet, la somme de 457 092 €uros au titre du dividende perçu par la société GROUPE SERGE PETIT.

En conséquence, le montant total de l'actif de la société GROUPE SERGE PETIT, dont la transmission à la société GRAND SALOIR ST NICOLAS est prévue est estimé à 18 007 382,98 €
auquel s'ajoute un dividende de 457 092 €

Soit un actif total de 18 464 474,98 €

1.3.2. passif dont la transmission est prévue

A) Des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
transmis pour 130,96 €

B) Des emprunts et des dettes financières diverses transmis pour 264 686,48 €
C) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmis pour 3 498,30 €
D) Des dettes fiscales et sociales transmises pour 675,00 €

Le montant total du passif de la société GROUPE SERGE PETIT, dont la transmission à la société GRAND SALOIR ST NICOLAS est prévue est estimé à 268 990,74 €

Soit un passif total de 268 990,74 €

Monsieur Serge PETIT, ès qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE SERGE PETIT, indique que le Conseil d'Administration de la société GROUPE SERGE PETIT en date du 11 juin 2002 s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'un acompte sur dividende au vu d'un rapport du Commissaire aux Comptes.

En conséquence, les parties décident d'intégrer au passif transmis par la société GROUPE SERGE PETIT à la société GRAND SALOIR ST NICOLAS, dans le cadre du présent projet de fusion, la somme de 408 000 €uros au titre d'un acompte sur dividende versé par la société GROUPE SERGE PETIT.

En conséquence, le montant total du passif de la société GROUPE SERGE PETIT, dont la transmission à la société GRAND SALOIR ST NICOLAS est prévue, est ainsi estimé à 268 990,74 €
auquel s'ajoute un dividende de 408 000 €

Soit un actif total de **676 990,74 €**

L'actif net ressort à :

Montant total actif	18 464 474,98 €
Montant total passif	676 990,74
ACTIF NET	**17 787 484,24 €**

1.4. Rémunération des apports

Le montant net de l'apport, tel qu'il ressort du traité de fusion, s'établit à 17 787 484 €uros pour la société absorbée.

La valeur retenue de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, société absorbante, est de 25 millions d'euros.

De ces évaluations conventionnelles, les valeurs unitaires des actions, de chacune des sociétés parties à la fusion, ressortent à :

=> GROUPE SERGE PETIT	355,75 €
=> GRAND SALOIR SAINT NICOLAS	1 414,67 €

En conséquence, le rapport d'échange est fixé à 4 actions de la société absorbée pour une action de la société absorbante.

Conformément au rapport d'échange ci-dessus, le nombre d'actions à créer est de :

$$\frac{50\,000}{4} = 12\,500 \text{ actions nouvelles}$$

- Le montant total de l'apport de la société absorbée, GROUPE SERGE PETIT est de 17 787 484 €uros

- Augmentation de capital : 12 500 x 25 = 312 500 €uros

- Prime de fusion : 17 474 984 €uros

Du fait des liens juridiques existant entre les deux sociétés , il sera procédé, après l'apport, à une réduction de capital par la société absorbante, aux fins d'annuler ses propres titres, apportés par la société absorbée.

Le montant de la participation de la société absorbante GRAND SALOIR ST NICOLAS, à l'actif de la société absorbé, GROUPE SERGE PETIT, est de 17 962 060 €uros représentant 12 697 actions.

Le montant de la réduction de capital sera de : 12 697 x 25 = 317 425 €uros.

Le montant de la réduction de la prime de fusion correspondante à la réduction du capital sera de : 17 962 030 € - 317 425 € = 17 644 605 €uros.

1.5. Modalités juridiques et fiscales

La fusion dont la réalisation définitive interviendra le jour des Assemblées Générales Extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1er avril 2002.

Dès lors :

- La société GROUPE SERGE PETIT apportera à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS l'ensemble des éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans le projet de fusion et le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports
- Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société GROUPE SERGE PETIT au cours de la période intercalaire allant du 1er avril 2002 à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises dans les livres de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210-0-A du Code Générale des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. L'opération de fusion, objet du présent rapport, s'inscrit dans un contexte particulier. Les liens juridiques existant entre les sociétés parties à la fusion, font qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne à un Groupe.
De plus, la fusion intervient à un moment où des négociations relatives à la cession à un tiers, de l'ensemble des titres de la société absorbante, GRAND SALOIR ST NICOLAS, sont proches d'aboutir. S'agissant des valeurs, il est d'ores et déjà acquis que la société absorbante serait cédée pour une valeur de 25 millions d'euros.
Le portefeuille « Titres de participation » figurant à l'actif de la société absorbée, GROUPE SERGE PETIT, est donc évalué à due concurrence de cette valeur conventionnelle soit :

$$25\,000\,000 € \times \frac{12\,697}{17\,672} = 17\,962\,030 €$$

Les autres éléments, tant actif que passif, apportés dans le cadre de cette fusion, sont évalués aux valeurs comptables nettes du bilan arrêté au 31.03.2002.

2.2. Nos diligences ont consister à :

- Contrôler par sondages l'existence des actifs apportés,
- Revoir les dossiers des commissaires aux comptes des sociétés parties à l'opération,
- Examiner les événements intervenus durant la période intercalaire, comprise entre le 1er avril 2002 et la date d'établissement du traité de fusion 27 février 2003, aux fins de nous permettre d'apprécier leurs incidences en matière de valeurs des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports de 17 787 484 €uros n'est pas surévaluée.

L'actif net apporté, compte tenu des mouvements qu'il entraîne dans le capital social de la société absorbante, augmentation puis réduction liée à l'élimination des titres apportés, ainsi que dans la prime de fusion, se traduit comptablement par une diminution nette de capital et de réserves conformes à la nature de l'opération.

Augmentation du capital	312 500 €
Réduction du capital	317 425 €
Diminution nette	4 925 €
Prime de fusion globale	17 474 984 €
Réduction	17 644 605 €
Imputation « Autres réserves »	169 621 €

Meylan,
Le 27 février 2003

SC TOURNIAIRE & ASSOCIES
Représentée par Jean TOURNIAIRE